

Conseil de Paris des 26, 27 et 28 mai 2015

Vœu relatif à l'extension du stade Roland Garros

Présenté par Yves Contassot, Jacques Boutault et les éluEs du groupe écologiste de Paris

Considérant le projet de la Fédération française de tennis d'extension du stade Roland Garros sur l'emprise des Serres d'Auteuil,

Considérant la proposition émise par les associations de défense de l'environnement que l'extension soit effectuée par couverture de l'autoroute A13 plutôt que dans le jardin classé des Serres d'Auteuil,

Considérant le vœu adopté à l'unanimité lors du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 demandant qu'une « *étude juridique et financière indépendante menée par un bureau d'études expert* » soit menée afin d'examiner la faisabilité de la couverture partielle de l'autoroute A13,

Considérant le rapport commandé par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à des experts du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Considérant certaines conclusions de ce rapport qui estiment :

« le projet alternatif vise une extension en couvrant partiellement l'autoroute A13, techniquement réalisable sans obstacle juridique ».

Considérant que le rapport préconise également *« qu'il serait pertinent que les autorités concernées établissent avec les acteurs intéressés un bilan des avantages et inconvénients liés à une utilisation des installations voisines ».*

Considérant que le rapport recommande que des études complémentaires soient menées sur l'insertion paysagère et les reports éventuels de circulation pendant le tournoi,

Considérant le vœu adopté à l'unanimité lors du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015 demandant *« qu'avant toute décision concernant l'extension du stade de Roland Garros sur le jardin des Serres d'Auteuil, une étude complémentaire soit menée afin de répondre précisément aux recommandations du rapport des experts du Conseil général de l'environnement et du développement durable »*,

Considérant la recommandation du Président de la République que les propositions alternatives à des grands projets fassent l'objet d'études approfondies avant toute prise de décision,

Considérant par ailleurs l'avis consultatif de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages lors de sa réunion du 15 décembre 2011 adressé par courrier de la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement au Préfet de Paris le 20 mars 2012,

Considérant que dans son avis la CSSPP a donné un avis favorable assorti des réserves sur les points suivants :

- L'exclusion des deux bâtiments en meulière du périmètre de la concession,
- La réduction de l'emprise de la concession temporaire dans la partie nord du jardin japonais,
- L'exclusion du Petit Jean Bouin de la concession des stades Jean Bouin accordée à la FFT,

- L'ouverture au public, hors tournoi, des circulations Nord-Sud à l'intérieur de Roland-Garros, et de la place des Mousquetaires.

Considérant que certaines réserves n'ont pas été levées à ce jour puisqu'elles supposent des avenants aux concessions de Roland Garros et de Jean Bouin,

Considérant les procédures contentieuses engagées lors de la précédente extension de Roland Garros,

Considérant les engagements qui ont été pris à l'époque par le Maire de Paris par courrier des 16 octobre et 22 novembre 1991,

Considérant que ces engagements portaient sur « *le réaménagement des berges de la Seine sur une longueur de 3 kilomètres représentant une superficie de 16 hectares* » d'une part et « *la transformation d'une zone recouverte de béton que la ville a proposé de transformer en espaces verts plantés d'arbres* »

Considérant que ces engagements n'ont toujours pas été tenus à ce jour,

Que ces engagements ont été « *pris en compte par le Gouvernement pour délivrer l'autorisation ministérielle aux fins de délivrer le permis de construire* » selon le courrier adressé par le Ministre de l'Équipement, du Logement et des Transports, au Président du Tribunal Administratif de Paris par courrier du 12 juin 1992, au motif qu'il s'agissait d'une compensation à l'autorisation d'extension,

Considérant les conclusions de l'étude menée par le cabinet EGIS suite à la demande de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages et du Conseil de Paris,

Considérant que la proposition de la FFT repose sur une compensation à la destruction des serres chaudes d'Auteuil et a un impact négatif sur les collections végétales,

Considérant que le projet alternatif des associations n'a aucun impact sur les parties végétalisées ni les collections végétales et ne nécessite pas de compensation,

Considérant qu'il ne saurait y avoir d'engagements nouveaux tant que les précédents n'ont pas été tenus,

Sur proposition d'Yves Contassot, Jacques Boutault et du groupe écologiste de Paris, le Conseil de Paris émet le vœu suivant :

- **Que les engagements pris par la Ville de Paris en 1991 soient tenus avant toute décision susceptible de diminuer un tant soit peu la partie végétalisée du jardin des serres d'Auteuil ainsi que les collections végétales,**
- **Que l'absence de réalisation des engagements précédents soit prise en considération dans le jugement porté sur l'analyse comparative des projets portés par la FFT et les associations.**
- **Que la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages et le Gouvernement prennent en considération cette demande avant toute décision,**